

Compte rendu de la séance du 13 février 2020

Ordre du jour :

- Approbation des statuts d'AGEDI
- Avis sur l'arrêt du PLUi
- Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du TEIL
- Autorisation du Maire à engager des dépenses d'investissement
- Plan de financement travaux de voirie rue du stade
- Motion du SDE09
- Croix de Mission embranchement route de Queille
- Approbation du Compte Administratif
- Approbation du Compte de Gestion
- Questions diverses

Présents : Monsieur Alain TOMEO, Madame Laurence BONS, Madame Christine AUTHIE, Monsieur Alain BELUET, Madame Christelle GATTI, Monsieur David TISSEYRE, Monsieur Franck LOSS, Monsieur Jean-François SCHWARZ, Madame Isabelle ANDRIEU, Monsieur Stéphane CATHELAIN

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire(s) de la séance: Isabelle ANDRIEU

Délibérations du conseil:

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) (DE_2020_001)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,

- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Avis sur l'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi (DE_2020_002)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix ("Elaboration, suivi et révision du Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu") ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 11 avril 2016 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2016 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi qui s'est tenu lors du Conseil communautaire en date du 20 mars 2017 ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi organisés dans les Conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'État en date du 22 août 2019 demandant un nouvel arrêt du projet ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 18 novembre 2019 pour valider les modifications apportées au projet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLUi ;

Par délibération en date du 30 décembre 2015, le Conseil communautaire du Pays de Mirepoix a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après plusieurs années nécessaires à son élaboration, le projet de PLUi a été arrêté en Conseil communautaire le 06 mai 2019.

Toutefois, bien que voté à l'unanimité par les élus, ce projet a fait l'objet d'avis défavorables de la part de plusieurs Personnes Publiques Associées, notamment l'État, la Chambre d'agriculture et la Chambre de commerce et d'industrie. La Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), également amenée à se positionner sur le dossier, s'est réunie le 18 juillet 2019 et a également formulé un avis défavorable.

Dans ce contexte, une reprise du dossier a été rendue nécessaire pour répondre aux attentes des partenaires, qui s'est déroulée entre le mois d'août 2019 et de décembre 2019, et a donné lieu à de nombreux échanges et rencontres avec les partenaires et les élus des communes concernées par les modifications.

Les modifications apportées au projet ont conduit à une nouvelle décision du Conseil Communautaire pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet du PLUi amendé, prise à l'unanimité en Conseil communautaire le 16 décembre 2019.

Le nouveau projet de PLUi est actuellement soumis pour avis, avant l'enquête publique, et dans les conditions prévues à l'article L 153-16 et R 153-6 du Code de l'urbanisme, aux communes membres, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande, qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 153-4 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-15 du Code l'urbanisme, le projet de PLUi est également transmis aux communes pour avis.

Présentation du dossier de PLUi soumis à l'arrêt en Conseil communautaire le 16 décembre 2019

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants :

- le **rapport de présentation** composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.
- le **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** qui décline les orientations construites à partir des enjeux issus du diagnostic.

Il s'articule autour des quatre axes suivants :

AXE 1/ Anticiper le vieillissement de la population et viser un renouvellement générationnel sur le territoire

AXE 2/ Assurer un développement communautaire de qualité

AXE 3/ Utiliser les ressources du territoire pour assurer son développement

AXE 4/ Préserver le patrimoine intercommunal : l'atout majeur de la CCPM

Le projet de la CCPM repose sur plusieurs objectifs forts :

- Permettre aux communes de se développer de manière modérée pour continuer à accueillir des habitants et conforter l'offre locale existante, notamment les écoles.
- Favoriser l'implantation d'activités sur le territoire, propices au développement local (type artisanat, commerces et services de proximité).
- Miser sur une offre en "tourisme vert" à travers plusieurs projets sur le territoire pour compléter l'attractivité existante et s'appuyer sur les aménités du Pays de Mirepoix (espaces naturels et agricoles).
- Préserver l'agriculture et les espaces naturels du territoire, notamment pour leur intérêt écologique, économique et paysager.
- Positionner le territoire de la CCPM dans le département de l'Ariège et dans la Région Occitanie, notamment pour ses atouts patrimoniaux (architecture, histoire, culture et cadre de vie).

Le PADD de la CCPM vise à aménager le territoire communautaire autour d'un subtil équilibre entre ruralité, développement, vie locale dynamique et cadre de vie de qualité.

- Les **pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit. L'objectif poursuivi dans le contenu et la forme du volet réglementaire tant dans sa partie écrite que graphique a été de :
 - Moderniser et actualiser le contenu,
 - Harmoniser les règles entre les communes tout en tenant compte des spécificités des territoires et des communes,
 - Simplifier les règles.
- Les **annexes** indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'urbanisme, et notamment les servitudes et prescriptions.

- Les **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD et le règlement écrit. Le projet prévoit :
 - 56 OAP sectorielles, visant majoritairement à développer des zones urbaines ou à urbaniser, notamment pour produire les logements nécessaires à l'accueil démographique escompté.
 - 11 OAP thématiques, visant à requalifier à terme plusieurs entrées de ville et à aménager les abords du lac de Montbel.
 - 6 OAP secteurs d'aménagement, visant à définir les principes d'aménagement de quelques secteurs de développement urbain où les projets, par la surface concernée ou la diversité dans la programmation, nécessitent le recours à ce type d'OAP.

Les **dispositions opposables aux opérations d'urbanisme et d'aménagement** sont rapportées dans le règlement écrit, le règlement graphique et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le Conseil ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du TEIL suite au séisme (DE_2020_003)

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Madame, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL.

Cette subvention pourrait être de 200 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Saint Quentin la Tour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune de TEIL,

DECIDE

- D'autoriser Madame, Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € à la commune de TEIL.

- De donner pouvoir à Madame, Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Engagement, mandatement et liquidation du quart de l'investissement (DE_2020_004)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

- Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) :

116 045.69 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **29 011.42 €** (25 % x 116 045.69 €)

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 21 à hauteur de **29 011.42 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **autorise** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal Commune, chapitre 21 :
--

29 011.42 €

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) "Rue du Stade" (DE_2020_005)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser des travaux d'aménagement RUE DU STADE

Le coût estimatif des travaux s'élevant à **46 439.40 € H.T.**, Monsieur le Maire propose de financer l'opération comme suit :

ETAT - DETR intercommunale	30%	13 931.82 €
Conseil Départemental- FDAL	20%	9 287.88 €
Autofinancement	50%	23 219.70 €

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **APPROUVE** le projet et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès des entreprises et d'effectuer les demandes de subvention auprès des divers organismes.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 9

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 1

Motion de soutien au SDE09 (DE_2020_006)

Monsieur le Maire donne lecture de la Motion contre le projet de démantèlement d'EDF rédigée par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège et adoptée à l'unanimité.

Depuis 1946 l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat c'est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF, baptisée "Hercule" qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici à 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour objectif de créer d'un côté un "EDF bleu" comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un "EDF vert" comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce, les activités d'outre-mer...

"EDF bleu" appartiendrait à 100% à l'Etat, ce qui serait conforme à notre dernière motion s'opposant à la privatisation de nos concessions hydroélectriques.

En revanche la branche "EDF vert" serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35%, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à Enedis mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'Energie), ce que certains ont tendance à oublier.

Or, ce schéma présente des risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF vert » et la structure du capital d'« EDF vert ». Ainsi demain que deviendront les cahiers des charges de concessions que nous venons de signer avec ENEDIS si une privatisation partielle intervient ?

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement, leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aura-t-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de

revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ? Autant d'incertitudes et de risques pour nos territoires car 35% aujourd'hui, la privatisation sera pour demain, et déjà se profile la fin de la péréquation tarifaire.

En effet les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon. À Toulouse, les offres des distributeurs seront nombreuses, en Ariège, seul un service minimum sera assuré, car la rentabilité ne sera pas au rendez-vous et les tarifs s'envoleront avec la fin programmée des tarifs réglementés d'électricité car la part des réseaux représente près de 50 % de la facture des consommateurs.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour financer les activités de services.

Aussi

Le Conseil Municipal affirme que

- *EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.*
- *le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distributions pour nos territoires et pour nos concitoyens*

C'est pourquoi le Conseil Municipal s'oppose au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Croix de Mission embranchement route de Queille (DE_2020_007)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a adressé par voie recommandée à Monsieur Didier MASSIP le 14 janvier 2020 sommant celui-ci de bien vouloir remettre la croix de mission à sa place initiale.

En effet lors des travaux de réfection de sa clôture en 2016, Monsieur Didier MASSIP a été autorisé à enlever la croix de mission provisoirement sous la condition de la remettre en place dès la fin des travaux.

A ce jour et malgré de nombreuses relances orales puis par lettre recommandée, Monsieur MASSIP n'envisage visiblement pas de restituer la croix.

Cette croix de mission, située à l'embranchement de la route de Queille, sur la propriété de Monsieur Didier MASSIP fait partie intégrante du patrimoine communal. Point de rendez-vous pour certains et depuis plusieurs générations, elle est ancrée dans la mémoire de nos anciens.

Monsieur le Maire, compte tenu de la déconsidération certaine de Monsieur MASSIP Didier, souhaite entamer des démarches auprès des Patrimoines de France afin de classer la Croix de Mission.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire décide :

- **d'autoriser le Maire à prendre attache avec les Patrimoines de France et donne tout pouvoirs à son Maire pour récupérer la croix.**

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Vote du Compte Administratif 2019 (DE_2020_009)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme BONS Laurence, 1ère adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Alain TOMEIO , Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme BONS Laurence, pour le vote du compte administratif. Mme BONS Laurence explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal

1. APPROUVE le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	45 312.58			55 581.18	45 312.58	55 581.18
Opérations exercice	43 267.36	72 429.42	185 071.37	204 517.64	228 338.73	276 947.06
Total	88 579.94	72 429.42	185 071.37	260 098.82	273 651.31	332 528.24
Résultat de clôture	16 150.52			75 027.45		58 876.93
Restes à réaliser						
Total cumulé	16 150.52			75 027.45		58 876.93
Résultat définitif	16 150.52			75 027.45		58 876.93

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 9

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Vote du Compte de Gestion (DE_2020_008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain TOMEIO, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0